

## Règlement jeu concours « STELLIX D'OR »

### Article 1 – Organisateur

La société SPIT – par Actions Simplifiée au capital de 24 472 000 euros - RCS Romans B437 181 076 00013, dont le siège social est situé : 150 Route de Lyon - B.P. 104 – 26501 Bourg-lès-Valence CEDEX, organise sur l'année 2026, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « STELLIX D'OR », en partenariat avec les distributeurs qui le souhaitent et sur la période qu'ils auront déterminée.

Le règlement complet du jeu sera disponible et consultable dans chaque point de vente participant à l'opération et sur le site web [www.spitpaslode.fr](http://www.spitpaslode.fr).

### Article 2 – Champ d'application

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France Métropolitaine, clients des distributeurs concernés professionnels en compte. Les organisateurs de ce jeu, salariés des sociétés SPIT et du ou des distributeurs concernés (toutes filiales et groupes) et membres de leur famille sont exclus de ce jeu. Sont également exclus pour des raisons juridiques, les collectivités, administrations, marchés et organismes publics.

### Article 3 – Mécanisme du jeu

Une cheville STELLIX dorée ici nommée « STELLIX D'OR » est aléatoirement placée par SPIT dans l'un des seaux de chevilles STELLIX distribués dans le réseau du ou des distributeurs concernés sur les références concernées mentionnées ci-dessous :

- Code produit 060144 : STELLIX 5x35/15 VIS SEAU/150 ou 054792 : STELLIX OR 5x35/15 VIS SEAU/150
- Code produit 060145 : STELLIX 6x35/15 VIS SEAU/150 ou 054793 : STELLIX OR 6x35/15 VIS SEAU/150

Ce seau spécifique comporte également :

- Une étiquette spéciale « STELLIX D'OR » apposée par SPIT sur le seau lui-même, permettant d'identifier visuellement qu'il s'agit d'un seau participant au jeu,
- Une carte gagnante officielle, placée à l'intérieur du seau, comprenant les informations et instructions pour la remise du gain : un QR code permettant au client de se déclarer vainqueur via le formulaire en ligne prévue à cet effet, un code unique de vérification confirmant l'authenticité de la cheville STELLIX D'OR, les indications et instructions nécessaires pour valider sa participation.

La présence conjointe de la cheville STELLIX D'OR, de la carte gagnante et du code unique inscrit sur celle-ci ainsi que la preuve d'achat du seau constitue la seule preuve valable permettant de prétendre au lot.

#### **Article 4 – Modalités de participation**

Pour participer, le client doit acheter un seau STELLIX d'une des références concernées par l'opération dans une agence participante du ou des distributeurs concernés, durant la période déterminée avec le ou les distributeurs concernés et remplir les conditions définies dans l'article 2.

#### **Article 5 – Désignation du gagnant**

Le gagnant est la personne ayant trouvé la cheville d'Or, scanné le QR code, transmis le code unique et fourni les justificatifs demandés à partir du formulaire en ligne. SPIT contacte le gagnant sous 7 jours ouvrés.

#### **Article 6 – Dotation et attribution des gains**

Le gagnant se verra remettre un bon d'achat de 1 500 € TTC valable pour la réservation d'un voyage auprès du prestataire sélectionné par SPIT. Dotation non échangeable, non remboursable, non transférable.

Le ou la gagnant(e) sera contactée par e-mail ou téléphone par l'équipe SPIT. La remise du gain, ici chèque voyage électronique, se fera numériquement via l'adresse e-mail indiquée par le ou la gagnant(e). En l'absence d'une réponse du gagnant sous 30 jours, SPIT se réserve le droit d'annuler l'attribution du gain. Si les circonstances l'exigent, SPIT se réserve également le droit de remplacer les prix offerts par d'autres d'une valeur équivalente.

#### **Article 6 – Réserves et autorisations**

SPIT se réserve le droit de modifier, proroger, d'écourter ou d'annuler ce jeu ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

SPIT se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### **Article 7 – Application et acceptation du règlement - Consultation et Remboursement des frais**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

### **Article 8 – Consultation et Remboursement des frais**

Le règlement est disponible et accessible dans chaque point de vente du ou des distributeurs concernés participant à l'opération et sur le site e-commerce du distributeur. Il pourra être aussi adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande. Celle-ci doit être faite par écrit, expédiée avant la fin de la période de participation à l'adresse suivante : SPIT PASLODE - 150 Route de Lyon - B.P. 104 – 26501 Bourg-lès-Valence CEDEX dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Les frais d'envoi de la demande de règlement pourront être remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur (moins de 20g), avant le 31/12/2026.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires aux demandes de remboursement (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée à l'adresse mentionnée ci-dessus. Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31/12/2026 inclus.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

### **Article 9 - Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires pour la participation au tirage au sort. Elles sont exclusivement destinées à SPIT PASLODE, responsable du traitement et à ses partenaires associés à l'organisation du présent jeu.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'interrogation, d'accès et de rectification des données les concernant, ainsi que d'un

droit d'opposition pour motif légitime auprès de son agence du ou des distributeurs concernés, par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

### **Article 10 – Responsabilités**

Le ou la gagnant(e) s'engage à dégager de toute responsabilité SPIT et le ou les distributeurs concernés leurs agences de publicités et de promotion, leurs partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le ou la gagnant(e) déclare être informé(e) et accepter expressément que SPIT et le ou les distributeurs concernés ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), lié à l'opération « STELLIX D'OR ». SPIT et le ou les distributeurs concernés déclinent toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

SPIT et le ou les distributeurs concernés ne sauraient être tenus responsables dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement. Les Sociétés Organisatrices n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

### **Article 11 - La Loi-Différend- Compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au Tribunal de Commerce de Romans (26).

### **Article 12- Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment le gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.